

Procédure schématique du traitement de l'absentéisme scolaire du 1er degré

Cette procédure vise le traitement de l'absentéisme scolaire des **absences sans justification ou justifiées par un motif non légitime** au regard de l'article L131-8 du Code de l'éducation.

Rappel : **seules les demi-journées complètes d'absences** sont à prendre en compte

